

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N°2022-56-T1

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de convocation du conseil d'administration : 9 décembre 2022

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; Mme Myriam RAFFARA

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean-Philippe CORDIN

Membres absents : Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; Mme Hélène DROMARD ; M. Christian GORISSE ; M. Thierry GENIN ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD LOUISE COUCHEROUX POUR L'ANNEE 2022

Cette décision modificative n°3 porte sur 4 points :

I. Les dépenses de fonctionnement : +23 650 €

-1) Augmentation des comptes 6282 – Prestations d'alimentation extérieures et 6066 – Fournitures médicales (chapitre 011) : 22 650 €

Suite au renouvellement du marché de restauration, il convient d'augmenter les dépenses liées aux prestations d'alimentations extérieures de 22 150 €.

Pour terminer l'année, il est également proposé d'ajouter 500 € pour les fournitures médicales, permettant d'acheter tout le nécessaire pour la bonne continuité des services médicaux au sein de l'EPHAD.

-2) Augmentation du compte 6188 – Autres frais divers (chapitre 016) : + 1 000 €

L'article comptable « Autres frais divers » permet de payer les prestations afférentes à la structure. En l'espèce, il convient d'augmenter cet article de 1 000 € pour pallier une dépense relative à la gymnastique douce su prestataire SIEL BLEU.

II. Les recettes de fonctionnement : 23 650 €

-1) Augmentation de la subvention d'équilibre – article 7488 (chapitre 011) : 23 650 €

Afin de contrebalancer l'augmentation des dépenses de fonctionnement, le CCAS versera une subvention d'équilibre équivalente, à hauteur de 23 650 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2022		
6282 PRESTATIONS D'ALIMENTATION EXTERIEURES	+ 22 150,00 €	
6066 FOURNITURES MEDICALES	+ 500 €	
61822 AUTRES FRAIS DIVERS	+ 1 000,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 23 650,00 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECET	TES 2022	
7488 SUBVENTION D'EQUILIBRE	+ 23 650,00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	+ 23 650,00 €	

III. Les dépenses d'investissements : + 53 073,38 €

-1) Acquisition de rails de plafonds automatiques : + 32 664,39 € à l'article 2135 :

En 2022, 7 chambres de l'EHPAD ont été équipées de rails de plafond grâce à une subvention de la Caisse nationale de Solidarité pour l'autonomie dans le cadre du plan d'aide à l'investissement du quotidien 2021. Après concertation des agents et du Conseil de Vie Sociale, il est apparu judicieux de pouvoir équiper l'ensemble des chambres de rails de plafonds automatiques (4 rails e H en fonction de la configuration des chambres et 7 rails droits pour les chambres restantes). Cette aide technique automatisée permet de pouvoir sécuriser les transferts et manipulations des résidents les plus dépendants, tout en améliorant significativement les conditions de travail des soignants.

Cette dépense, subventionnée par des Crédits Non Reconductibles sur l'année 2022 versés par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), s'élève à 32 664,39 € et est inscrite à l'article 2135.

-2) Acquisition de 3 soulèves malade : + 7 943,99€ à l'article 2188 :

Ce sont des dispositifs médicaux permettant d'effectuer les transferts des résidents souffrant de perte de mobilité les empêchant de se déplacer seuls. Ces transferts de manière électrique s'effectuent en toute sécurité et confort pour les résidents et participent à, la Qualité de vie au travail des soignants en favorisant de bonnes conditions du travail,

Cette dépense, subventionnée par des Crédits Non Reconductibles sur l'année 2022 versés par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S), s'élève à 7 943,99 € et est inscrite à l'article 2188.

-3) Acquisition d'un verticalisateur (+6 411,58€) et de deux fauteuils de douche (+8 261,68€): + 14 673,26 € à l'article 2188 :

Après concertation des agents et du Conseil de Vie Sociale, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'investissement dans le système de santé, le CCAS souhaite acquérir pour l'EHPAD de nouveaux matériels de manutention à savoir :

 un nouveau verticalisateur facilitant les taches de transfert et de soins. Le confort et la sécurité sont privilégiés dans le choix du modèle de verticalisateur permettant un passage naturel de la fonction assise à la fonction debout avec un support de jambe flexible en silicone. Le modèle a une fonction de pesée des résidents. Le verticalisateur est utilisé aussi bien pour les toilettes que pour les changes.

Deux fauteuils élévateurs d'hygiène pour la douche et la toilette à système hydraulique permettant de réaliser les transferts des patients, accès aux toilettes et à la douche et les soins corporels en toute sécurité. Les deux fauteuils ont été conçus pour limiter les troubles musculo squelettiques avec un réglage en hauteur assurant un positionnement et un soutien confortables pour le résident tant en permettant au soignant d'atteindre sa hauteur de travail la plus adaptée pour les soins corporels et d'hygiène.

Cette dépense, subventionnée en partie par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C.N.S.A.), s'élève à 14673,26 € et est inscrite à l'article 2135.

-4) Baisse des dépenses d'investissement de 2 208,26 € sur le compte 0121 - 165 :

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes, et considérant que les subventions versées par l'ARS ne supportent pas l'ensemble de la dépense, il convient de réduire une dépense d'investissement pour l'année 2022, à hauteur de 2 206,26 €. La ligne 165 sur les remboursements des cautions étant excédentaires au moment du vote de la décision modificative n°3, il convient d'abaisser cette ligne.

IV. Les recettes d'investissement :

-1) Crédit non reconductible versé par l'ARS) : + 40 608,38€ à l'article 1311 :

Le 19 juillet 2022, l'ARS a demandé aux gestionnaires d'établissement médico-sociaux de faire remonter leurs besoins en matériels dans le cadre des Crédits Non Reconductibles (CNR). Conformément aux axes majeurs de financement inscrits au Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 de l'agence régionale de santé d'Auvergne Rhone alpes, les Crédits Non Reconductibles (CNR) doivent couvrir les actions QVT. Les demandes éligibles doivent porter sur l'acquisition d'équipements, assortie de la formation correspondante des professionnels, pour la manutention des résidents.

Le CCAS a par conséquent demandé l'acquisition de 11 rails de plafond et de 3 lèves malades pour l'EHPAD Louise Coucheroux.

Le 22 novembre 2022, l'ARS a répondu favorablement à cette demande et a notifié au CCAS, via une nouvelle campagne budgétaire, son accord pour la réalisation de ce projet avec un financement à hauteur de 40 608,38 €.

Il est donc possible d'inscrire cette recette à l'article 1311 du budget 2022 de l'E.H.PA.D. Louise Coucheroux.

-2) subventionnement par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C.N.S.A.) : + 12 465 € à l'article 1311 :

Dans le cadre de la délibération n°2021-23-T1 en date du 5 octobre 2021, le Conseil d'administration du C.C.A.S. a autorisé le Président du C.C.A.S. à solliciter une aide auprès de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (C.N.S.A.) afin de subventionner le projet d'équipement des chambres de rails de plafonds automatiques.

Le 20 juillet 2022, la C.N.S.A. a répondu favorablement à cette demande et a notifié au CCAS son accord pour la réalisation de ce projet avec un financement à hauteur de 12 465 €.

Il est donc possible d'inscrire cette recette à l'article 1311 du budget 2022 de l'E.H.PA.D. Louise Coucheroux.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2022		
2188 ACHAT DE MATERIEL	+ 7 943,99 €	
2135 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 47 337,65 €	
165 CAUTIONS	-2 208,26 €	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 53 073,38 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2022		
028 AUGMENTATION DES DETTES FINANCIÈRES	+ 53 073,38€	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 53 073,38 €	

Vu la délibération 2021-29-T1 en date du 26 octobre 2021 relative à l'état prévisionnel de recettes et de dépenses (EPRD) 2022 de l'E.H.P.A.D. Louise Coucheroux ;

Vu la délibération 2022-15-T1 en date du 17 mars 2022 relative au compte administratif 2021 de l'E.R.R.D. 2021 de l'E.H.P.A.D Louise Coucheroux et à l'affectation des résultats ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 11 voix pour

- Arrête le montant de la décision modificative n°3 du budget 2022 de l'EHPAD Louise Coucheroux, tel que détaillé ci-dessus et ventilé en :
 - o +23 650 € en recettes et dépenses de fonctionnement
 - o + 53 073,38 € en recettes et de dépenses d'investissement

☐ déposé le 1 © DEC. 2022 ☐ transmis le 1 © DEC. 2022 Affiché, le 1 © DEC. 2022

Ainsi délibéré, A Écully, le 14 DEC. 2022

Le président Pour le président, La vice-présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 1 5 DEC. 2022

Le président Pour le président,

La vice-présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision modificative 3 au budget annexe de l'EHPAD Louise Coucheroux pour l'année 2022

Date de transmission de l'acte :

19/12/2022

Date de réception de l'accusé de

19/12/2022

réception :

Numéro de l'acte :

2022-56-T1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

069-266910033**-**20221214-2022-56-T1-DE

Date de décision :

14/12/2022

Acte transmis par :

Caroline CHER

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires7.1.1. Budgets et comptes